



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMME ARTISTIQUE

[Phase candidature](#)

Consultation n° 2024SGAMI57012

**Procédure du « 1 % artistique »
Construction du LST de la caserne Deflandre de Dijon (21)**

[Procédure Adaptée]

SOMMAIRE

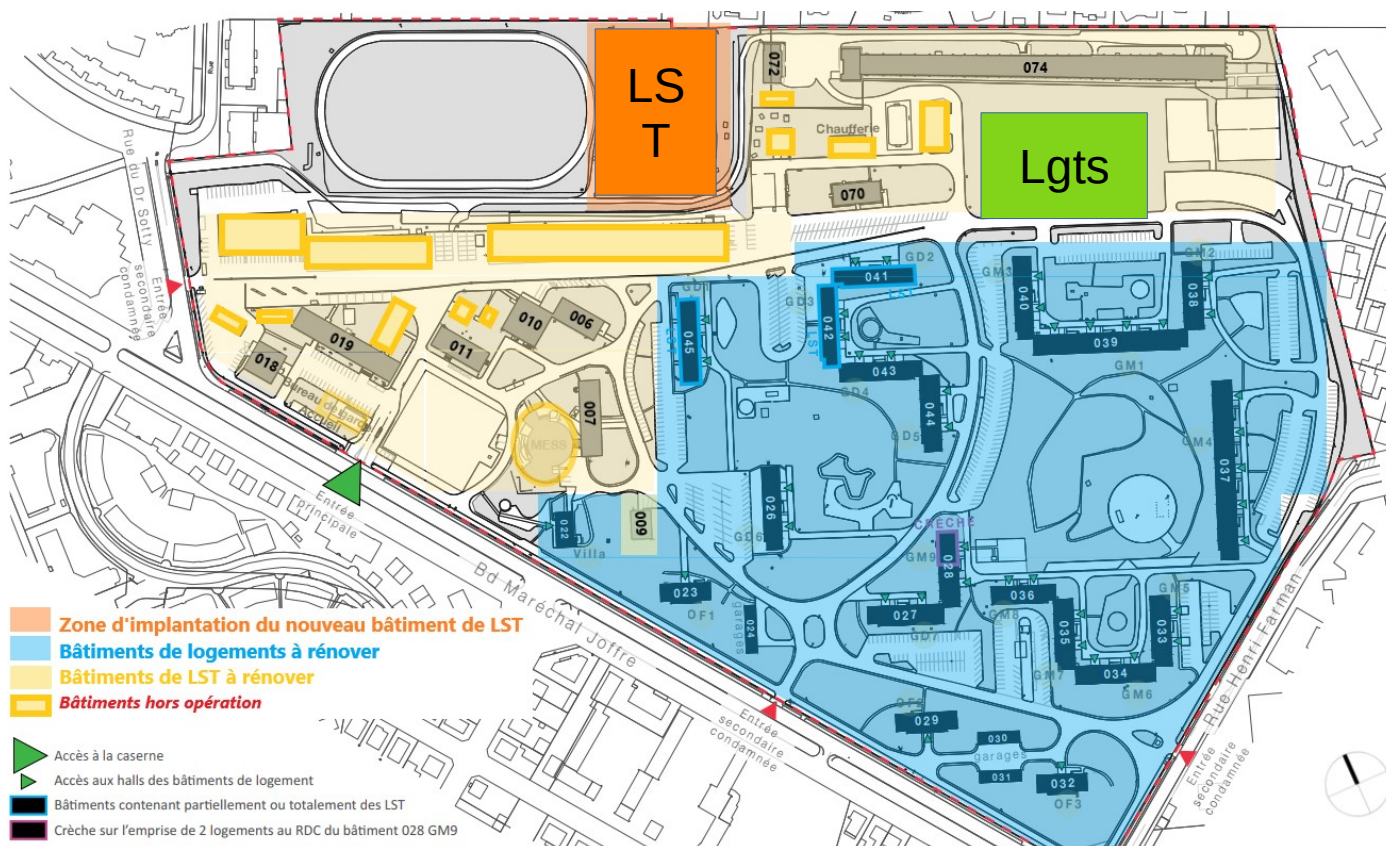
1	Contexte de l'opération.....	3
2	Programme de construction du Bâtiment de Ist.....	4
2.1	Programme de construction.....	4
2.2	Bâtiment.....	4
2.3	Calendrier de construction.....	4
2.4	Vues d'ensemble du projet.....	4
3	Dispositions techniques.....	8
3.1	Caractéristiques de l'œuvre.....	8
3.2	Choix de l'œuvre.....	9
3.3	Choix de l'emplacement.....	9
	3.4.2 Vue aérienne de l'emplacement.....	10

1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Quatre projets ont été identifiés selon les typologies de bâtiments recensés sur la caserne, schématisés dans l'image ci-dessous, soit :

- La construction d'un nouveau bâtiment de LST (locaux de service technique), en zone orange (réception en mai 2026) ;
- La rénovation de 22 bâtiments de logements en zone bleue (démarrage 2026) ;
- La construction d'un bâtiment de 112 logements, en zone verte (opération non financée)
- La rénovation d'une partie des bâtiments de LST, en zone jaune (opération non financée).

Quatre phases à la temporalité distincte, qui permettront de limiter au minimum l'impact des travaux sur la vie de la caserne, qui restera occupée pendant toute la durée des travaux.



2 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LST

2.1 PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme prévoit l'installation d'unités spécialisées ainsi qu'un pôle judiciaire.

2.2 BÂTIMENT

Bâtiment neuf à usage de bureaux de 1 217 m² de surface utile.

Coût des travaux : 6 M€ TTC.

Gros-Oeuvre : structure béton avec prémurs matricés

Dispositions environnementales : isolation bois, puits canadien, patios intérieurs.

2.3 CALENDRIER DE CONSTRUCTION

Démarrage des travaux, y compris la période de préparation : mars 2025

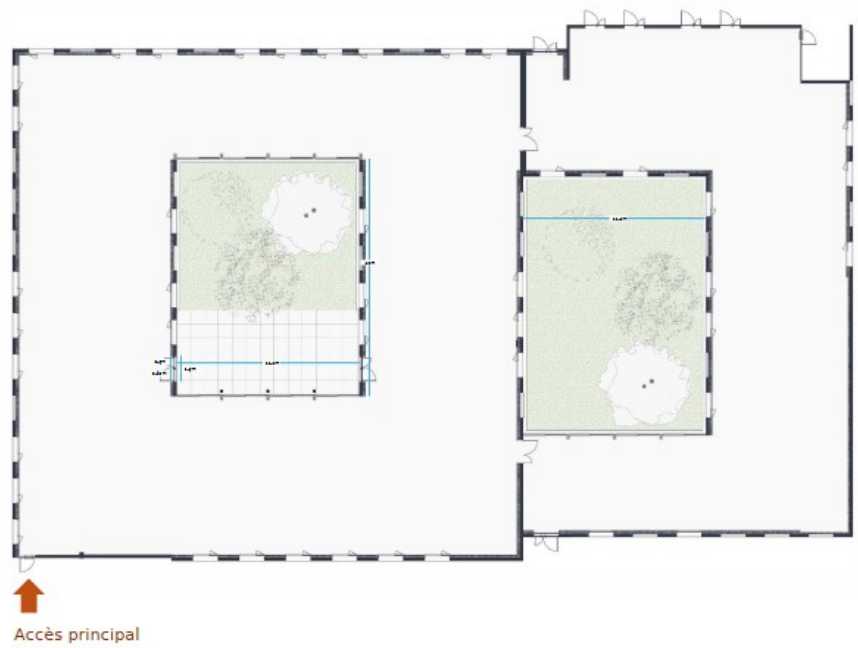
Livraison : mai 2026

2.4 VUES D'ENSEMBLE DU PROJET





PLAN RDC – LOCALISATION DES PATIOS



Entrée

PLAN RDC AVEC RÉSEAUX DES PUITES CANADIENS

POINT DE VIGILANCE :

- Présence de puits
canadiens à 2m40
de profondeur sous
terre
- Présence de
végétaux

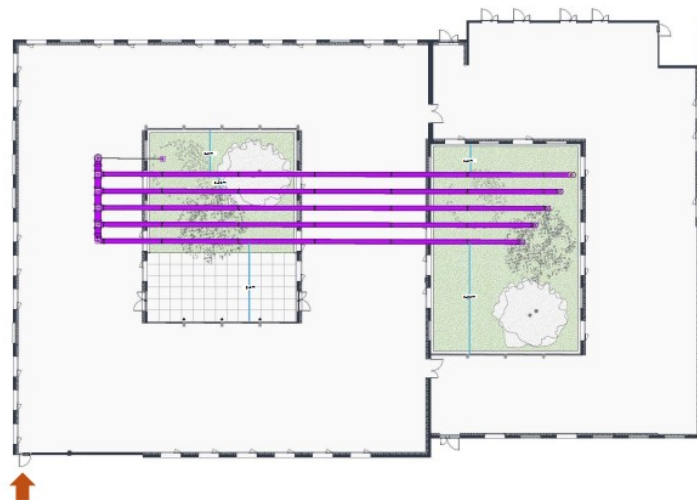


Image de travail
Concours

COUPE PATIO ACCESSIBLE AVEC TERRASSE



POINT DE VIGILANCE :

- Présence de puits canadiens à 2m40 de profondeur et d'une tête de ventilation



PHOTOS PATIO ACCESSIBLES AVEC TERRASSE



3 DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1 CARACTÉRISTIQUES DE L'ŒUVRE

Il est demandé une œuvre qui s'intégrera parfaitement à la configuration des lieux. Elle devra créer une utilité fonctionnelle et esthétique avec son environnement. L'œuvre favorisera le dialogue et suscitera une réflexion personnelle chez l'utilisateur qui la contempera. Elle devra nécessiter peu d'entretien et de maintenance.

Quelques éléments sont également à prendre en compte :

- les contraintes d'accès et de mise en place,
- la configuration des lieux et des espaces,
- le besoin de robustesse et de pérennité,
- le respect des règles du PLUI,
- l'impact du climat sur l'œuvre,
- la facilité d'accès à l'œuvre et de son entretien.

L'œuvre sera installée dans un patio central.

Il communique autour des unités fonctionnelles des services.

L'œuvre pourrait se décliner sous une forme de mobilier, de texte, de statement (citation, déclaration) plus ou moins poétique, sur panneaux, sur la terrasse, dans le gazon ou éventuellement en aérien.

Le maître d'ouvrage apporte une grande importance à la valorisation du critère environnemental et de l'achat durable. Les matériaux utilisés pourront être recyclés mais devront justifier de leur provenance et de leur durabilité.

Il est précisé qu'**il est proscrit** :

- l'utilisation de PVC,
- l'intégration de dispositions lumineuse et sonore,
- l'intégration de technologies informatiques ou liées aux innovations numériques dans l'œuvre (et non durant le processus de conception et de fabrication)
- l'usage de matériaux de type miroir.

3.2 CHOIX DE L'ŒUVRE

En application de l'article 4 du décret 2002-677 du 29 avril 2002, le choix de l'œuvre est libre et conforme aux catégories définies aux alinéas 7 à 10 de l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelles, en prenant en compte les dispositions techniques précédemment citées.

3.3 CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Pour l'implantation de l'œuvre, le comité artistique a choisi un emplacement unique, le patio disposant d'une terrasse et d'un espace de végétation.

L'œuvre devra prendre en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment, être compatible avec sa fonction et s'intégrer dans son environnement.

Elle devra être compatible avec les arbres plantés et préserver la luminosité des bureaux du rez-de-chaussée.

La compréhension du contexte et du projet architectural sera essentielle au même titre que la pertinence de la proposition vis-à-vis du thème.

L'œuvre devra dialoguer et créer une unité avec son environnement, quelle que soit

sa nature.

L'œuvre s'adresse principalement aux usagers : les gendarmes, militaires et civils. Ils réalisent des missions de recherches, d'investigations, d'analyses, d'écoutes, de perquisitions, de saisies, de gardes à vue et de répression des infractions.

3.4.2 Vue aérienne de l'emplacement

